

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 novembre 1982 ;

Vu la délibération du 8 juillet 1983 du Conseil Municipal de la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques la maison Picassiette (maison et jardin en totalité avec leur décor) située 22 rue du Repos à CHARTRES (Eure-et-Loir) figurant au cadastre section BS, sous le numéro 11 d'une contenance de 7 a 5 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 20 octobre 1981 devant Mes KONRAT et HENNEVIN, notaires à CHARTRES (Eure-et-Loir), et publié le 13 novembre 1981 au bureau des hypothèques de CHARTRES (Eure-et-Loir), volume 9651, n° 19.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Jean P. Weiss

PARIS, le 14 NOV. 1983

pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine,

Jean-Pierre WEISS